

Table des matières

Sigles et abréviations	3
Avertissement	4
I. Introduction	6
II. Contexte de l'étude	8
III. Objectifs de l'étude	10
1.1 Objectif général.....	10
1.2 Objectifs spécifiques.....	10
IV. Résultats attendus	10
V. Dispositions légales en matière de l'enseignement privé	10
5.1. Cadre législatif et ancrage administratif de l'enseignement privé au Niger	10
5.2. Quelques constats sur l'application des textes réglementaires :	14
VI. Les aspects liés à la qualité de l'enseignement selon les acteurs interrogés.	15
6.1. Le programme enseigné.....	15
6.2. La qualité des dispositifs administratif et pédagogique.....	15
6.3. Constats :.....	15
6.3.1. Sur l'exécution complète des programmes :.....	16
6.3.2. Sur les résultats des examens :.....	16
VII. Données sur les établissements privés.	17
7.1. L'enseignement préscolaire privé.....	18
7.1.1. Tableau 2: Évolution des établissements préscolaires publics et privés de 2015 à 2019.....	18
7.1.2. Tableau 3 : Évolution des effectifs du préscolaire public et privé de 2015 à 2019.....	19
7.2. L'enseignement primaire privé.....	20
7.2.1. Tableau 4 : Évolution des établissements du primaire public et privé de 2015 à 2019.....	20
7.2.2. Tableau 5 : Évolution des effectifs du primaire public et privé de 2015 à 2019 ²¹	

7.3. L'enseignement secondaire privé.....	21
7.3.1. Tableau 6 : Données statistiques des établissements privés de l'enseignement secondaire.....	22
7.3.2. Tableau 7 : Cumul des données statistiques des établissements privés : Enseignement Secondaire, Enseignement Général et franco arabe 1er et second cycle.....	22
7.3.3. Tableau 8 : Évolution des établissements secondaires (collèges, lycées et CES) publics et privés.....	23
7.3.4. Tableau 9 : Évolution des effectifs du secondaire du public et du privé de 2015 à 2019.....	24
7.4. Enseignement technique et professionnel.....	24
7.4.1. Tableau 10: Évolution des établissements techniques et professionnels publics et privés.....	24
7.4.2. Tableau 11 : Évolution des effectifs des établissements techniques et professionnels public et du privé de 2015 à 2019.....	25
7.5. Enseignement Supérieur.....	25
7.5.1. Tableau 12 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur par type et par statut de 2015 à 2019.....	25
7.5.2. Tableau 13 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur par type et par statut de 2015 à 2019.....	26
7.5.3. Tableau 14 : Récapitulatif des établissements d'enseignement supérieur.....	27
VIII. recapitulatif d'établissements privés par type en 2019.....	27
Tableau 15 : recapitulatif d'établissements privés par type en 2019.....	27
IX. Impact de l'école privée sur l'école publique.....	28
9.1 .Aspects positifs.....	28
9.2 . Aspects négatifs.....	28
9.3 .Aspects pédagogiques.....	29
X. Conclusion.....	31
Bibliographie.....	32

Sigles et abréviations :

ANCEFA : Réseau Africain de Campagne pour une Education pour Tous

ASO-EPT : Coalition Nigérienne pour une éducation de qualité pour tous.

CEG : Collège d'Enseignement Général.

CES : Complexe d'Enseignement Secondaire.

CM2 : Cours Moyen 2^e année.

CSP : complexe scolaire privé

DEFPT/PE : Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et Technique Privée.

DEPRI : Direction de l'Enseignement Privé.

DESPRI : Direction de l'Enseignement Secondaire Privé.

DESGPRI :

DREP : Direction Régionale de l'Enseignement Primaire.

DRES : Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire.

DESGPRI : Direction de l'Enseignements Secondaires Général Privé

EPT : Éducation Pour Tous.

GPLE : Groupe des Partenaires Locaux de l'Education

LOSEN : Loi d'Orientation du Système Éducatif Nigérien.

MEP/A/PLN/EC : Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique.

MES : Ministère des Enseignements Secondaires.

MES/RI : Ministère des Enseignements Supérieurs, de la Recherche et de l'Innovation.

MEPT : Ministère des enseignements professionnels et techniques.

ODD : Objectifs du Développement Durable.

ONG : organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile.

PDDE : Programme Décennal de Développement de l'Éducation.

PSEF : Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation.

SG : Secrétaire Général.

TDR : Termes De Référence.

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

ND : non disponible

Avertissement

Le présent document fait suite à une étude sur les écoles privées au Niger réalisée en 2018 par la Coalition Nigérienne des Associations, Syndicats et ONG de Campagne pour une éducation pour tous au Niger (ASO EPT-Niger).

Ce document s'est inspiré des pertinentes analyses de cette étude pour en faire une synthèse tout en contextualisant les données à travers d'autres compléments d'informations issues d'enquêtes, des entretiens et de l'exploitation des annuaires statistiques des différents ministères. Il s'agit du MEP/A/PLN/EC, du MES, du MEPT et du MESRI.

L'un des objectifs visés à travers cette étude est de rendre accessible les conclusions importantes du rapport de l'étude sur les écoles privées aux acteurs clés de l'éducation pour les inciter à une plus grande prise de conscience afin de contribuer à l'amélioration de l'accès de tous les citoyens à une éducation gratuite de qualité notamment les enfants issus des familles vulnérables.

Définition des concepts

- **Établissement public** : un établissement d'enseignement est dit « public » s'il relève directement d'une autorité ou d'une administration publique qui en assure la direction ou s'il est dirigé et géré soit directement par un organisme public, soit par un organe (conseil, comité, etc.) dont la plupart des membres sont soit nommés par une autorité publique, soit élus par le public (*Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*).
- **Établissement privé** : un établissement d'enseignement est dit « privé » si sa direction relève d'une entité non gouvernementale (église, syndicat, entreprise, etc.) ou si son conseil d'administration se compose pour l'essentiel de membres qui n'ont pas été nommés par une autorité publique (*Commission de l'Éducation, de la Communication et des Affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie*). Selon l'ordonnance 96-035 du 19 juin 96 est considéré comme établissement d'enseignement privé, « toute institution qui se propose d'exercer de façon habituelle une action éducative sur un groupe de trois enfants ou personnes au moins, appartenant à deux familles différentes »
- **Privatisation** : Au sens large, « la Privatisation désigne le transfert à des personnes ou organismes privés d'activités, d'actifs et des responsabilités relevant d'institutions et d'organisations gouvernementales / publiques. ». Extrait du document : La privatisation de l'éducation : causes, effets et conséquences pour la planification. UNESCO : IPE
- **Marchandisation de l'éducation** : peut-être définie comme des pratiques éducatives à but purement commercial.
- **Enseignement préscolaire** : Il couvre les classes maternelles, les classes enfantines et les jardins d'enfants
- **Enseignement scolaire** : concerne les écoles primaire, secondaire et supérieure
- **Enseignement professionnel et technique** : il est dispensé aux adultes et aux enfants de 13 ans au moins.
- **Enseignement parascolaire** : concerne les écoles coraniques, les écoles de catéchisme, les cours du soir, les garderies d'enfants, les orphelinats et les ateliers d'apprentissage de tout genre
- **Enseignement supérieur** : concerne les universités et les grandes écoles
- **Les grandes Ecoles** : sont des établissements du supérieur dirigés par des Directeurs généraux nommés ;
- **Les universités** : contrairement aux grandes écoles, les universités sont des établissements du supérieur dirigés par des Recteurs élus ou nommés.

I. Introduction

La question de l'éducation est devenue de plus en plus un enjeu majeur à l'échelle planétaire.

La fin du deuxième millénaire a été marquée par plusieurs grandes rencontres ayant regroupé des chefs d'Etat et de Gouvernement, des chefs d'agences et hauts responsables d'organisations multilatérales et bilatérales, la société civile et des spécialistes en éducation.

De la conférence mondiale de Jomtien en Thaïlande (1990), à d'Incheon en Corée (2015) en passant par celles de Dakar au Sénégal en 2000 et Mascate à Oman(2014), jamais la question de l'éducation n'a été d'une si grande préoccupation.

« **Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie** »¹est la nouvelle vision de l'éducation pour 2030 telle que définie par la déclaration d'Incheon.

Malheureusement, au moment où tous les espoirs sont portés sur cette nouvelle vision de l'éducation, l'école publique dans beaucoup des pays en général et le Niger en particulier fait face à une montée et une rivalité croissante du privé.

En effet, depuis les années de son introduction au Niger (1980), cette forme d'enseignement a connu une ascension fulgurante à la faveur des Programmes d'ajustement structurels (PAS) initiés par la Banque Mondiale (BM).

Avec l'avènement de ces programmes, plusieurs mesures contraignantes ont poussé les gouvernants à recourir à d'autres alternatives malgré leur caractère préjudiciables à la jouissance des droits publics et humains. On peut citer entre autres mesures : la réduction des dépenses publiques ; l'augmentation de la part de contribution des utilisateurs des services de l'éducation notamment les élèves et leurs familles ; la suppression des bourses d'études pour certains ordres d'enseignement ; la réduction drastique des subventions de l'Etat ; l'instauration des frais de scolarité dans l'enseignement etc...

Toutes ces mesures ont favorisé l'émergence de la privatisation de l'éducation au Niger.

En effet, cette tendance à la forte privatisation du système éducatif nigérien risque de reléguer au second plan les différents textes et conventions relatifs aux droits humains et à faire démissionner le gouvernement de son rôle régalien d'offrir aux citoyens et citoyennes une éducation équitable, gratuite et de qualité pour tous.

¹ODD4

Une telle tendance du gouvernement à la privatisation de l'école est vécue par la coalition nigérienne des associations, syndicats et ONG de campagne pour l'éducation ASO-EPT comme un déni de droit à l'éducation, un revirement face aux engagements que le gouvernement a lui-même souscrits à travers la lettre de politique éducative qui prône la gratuité et l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans.

ASO-EPT, Coalition nigérienne des associations et structures de la société civile actives en éducation, qui a endossé au nom des organisations de la société civile active en éducation les différentes politiques élaborées par le Niger notamment le Programme Décennal de Développement de l'éducation (PDDE), le Programme Sectoriel de l'Education et de la Formation (PSEF) et tout récemment encore le Plan Sectoriel de l'Education et de la Formation (PTSEF), est plus que jamais préoccupée par l'ampleur que prend l'enseignement privé au Niger. A ce titre, après une première étude réalisée en 2018 par une équipe de consultants sur l'état de lieux des écoles privées au Niger, notre service a été requis pour une synthèse et la réactualisation des données de cette étude.

Notre travail a consisté dans un premier temps à parcourir les conclusions du rapport en vue de mettre en exergue les différentes parties qui feront objet de notre synthèse.

Dans un second temps nous avons relevé les différentes informations dont les données nécessitent une réactualisation à travers les résultats des nouvelles enquêtes, entretiens, et exploitation des données issues des annuaires statistiques des quatre ministères du domaine de l'éducation.

Ces enquêtes terrains accompagnées d'entretiens, ont concerné les portions centrales de quatre ministères en charge de l'éducation (MEP/A/PLN/EC, MES, MES/R/I, MEPT) et leurs différents démembrements de même que les fondateurs, les directeurs et enseignants d'écoles privées.

II. Contexte de l'étude

La Coalition ASO EPT est une organisation de la société civile regroupant une soixante de structures composées des syndicats, des ONG et des associations de défense des droits des enfants.

Elle est une de plus importantes organisations de la société civile au Niger et dans la sous-région. Elle participe à plusieurs réflexions de haut niveau sur l'éducation au plan national et international.

Au Niger, elle représente les autres organisations sœurs de la société civile active en éducation aux réunions du **GPLE** dont elle est membre. Au niveau international, elle participe aux rencontres du Réseau Africain de campagne pour une éducation pour tous (**ANCEFA**) et à celles de la campagne mondiale en tant que membre.

ASO EPT a à son actif plusieurs réalisations dont les études, la mobilisation sociale en faveur de l'éducation pour tous, le suivi budgétaire, le suivi des engagements électoraux etc...

ASO EPT initie et met en œuvre plusieurs projets d'utilité publique avec l'appui de ses partenaires.

C'est donc fidèle à sa ligne directrice de défense de l'intérêt de l'école publique qu'elle entend inscrire sa lutte contre la privatisation de l'éducation dans la droite ligne du mouvement continental et mondial de la société civile contre ce fléau.

Pour les initiateurs de ce mouvement de 174 organisations francophones, la voie ouverte aux promoteurs des écoles privées n'est rien d'autre qu'une privatisation tout court de l'éducation favorisant

une création exagérée des établissements éducatifs privés à but purement lucratif avec comme principaux objectifs de développer un commerce des services éducatifs et défendre leur intérêt propre au dépend de l'intérêt général. C'est pour cette raison qu'en juin 2016, le mouvement a lancé l'« **APPEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FRANCOPHONE CONTRE LA MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION** », avec pour slogan « *ne vendez pas l'école* ».

L'appel a fait ressortir 9 constats majeurs liés à la marchandisation et à la privatisation de l'éducation.

- 1) *D'écoles communautaires à but social répondant au besoin spécifique de la communauté, le type d'éducation privée s'est développé en devenant purement commercial*
- 2) *Cette marchandisation de l'éducation et la privatisation rapide de l'éducation ces vingt dernières années est à la fois le résultat du manque d'écoles publiques et de structures éducatives de qualité dans certaines régions, dû à un manque de volonté politique, et à des choix politiques encourageant ou*

soutenant directement l'éducation privée, notamment les multinationales de l'éducation, comme solution de remplacement de l'éducation publique.

- 3) Ces inégalités et ces discriminations sont renforcées par le fait que de nombreux établissements privés pratiquent une sélection, directe ou indirecte, fondés sur des critères économiques, ethniques, sociaux, culturels, de genre, religieux ou autres.*
- 4) La privatisation actuelle de l'éducation se fait souvent en compétition avec et au détriment de l'éducation publique. Elle s'oppose à la gratuité, réduisant l'accès des plus pauvres, et créant une ségrégation socio-économique, culturelle et territoriale, remettant ainsi en cause la possibilité de créer une société ouverte, mixte, juste, et démocratique.*
- 5) Ces effets sont d'autant plus dangereux quand ils concernent des pays fragiles ou déjà en proie à des tensions sociales qui se trouvent renforcées par la progression d'une privatisation dans l'éducation non régulée par l'État.*
- 6) Certains établissements scolaires privés exercent sans aucun contrôle des autorités du pays sur la qualité de leur enseignement, les conditions de travail et les droits des personnels de l'éducation, la sécurité et l'environnement d'apprentissage, ou les contenus enseignés.*
- 7) L'influence des acteurs privés dans l'éducation, plus particulièrement dans l'enseignement supérieur, y compris dans le secteur public à travers la privatisation dans l'éducation, remet en cause certains aspects du métier d'éducateur et d'enseignant, notamment l'autonomie et la créativité, et privilégiant une approche standardisée de l'éducation. Celle-ci a tendance à privilégier l'acquisition de compétences dans un objectif unique d'employabilité, au détriment d'une approche de construction du savoir favorisant également l'esprit critique, la compréhension du monde et le développement de savoirs culturels, civiques et sociaux.*
- 8) Le développement de ces établissements privés, y compris ceux à but commercial, se fait, au niveau national, avec le soutien et l'encouragement de certains gouvernements et, au niveau international, avec le soutien des bailleurs et organismes multilatéraux tels que la Banque Mondiale et les banques régionales de développement. Des fonds publics soutiennent l'activité d'acteurs privés à but commercial dans le champ de l'éducation, au détriment du secteur public, et encouragent ainsi le développement d'un système éducatif parallèle, et cela sans que la population et les parties prenantes soient consultées sur ces choix pourtant fondamentaux pour l'avenir des systèmes éducatifs et des populations.*
- 9) Le détournement de certaines méthodes d'évaluation au profit de la recherche de rentabilité a une influence pernicieuse sur le pilotage du*

système éducatif, et davantage encore dans les établissements privés à but commercial.

Les constats, ainsi formulés, identifient les aspects de l'école privée impactant négativement sur l'enseignement public. Il s'agit entre autres du soutien remarqué des États, des institutions internationales éducatives, des PTF à cette forme d'éducation alors que l'enseignement public en a tant besoin.

III. Objectifs de l'étude

1.1 Objectif général

L'objectif général recherché à travers cette étude est de contribuer à l'amélioration de l'accès de tous les citoyens à une éducation gratuite de qualité notamment les enfants issus des familles vulnérables.

1.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, Cette initiative vise à :

- Faire une synthèse de l'étude sur les écoles privées au Niger réalisée en 2018 ;
- Réactualiser les données du rapport au besoin pour tenir compte des éventuels changements ou mutations ;
- Rendre accessible les conclusions importantes du rapport de l'étude sur les écoles privées aux acteurs clés de l'éducation ;

IV. Résultats attendus

Les résultats attendus de cette étude sont :

- Une synthèse réalisée de l'étude sur les écoles privées au Niger réalisée en 2018 ;
- Les données du rapport de l'étude sur les écoles privées sont réactualisés pour tenir compte des éventuelles mutations ou changement;
- Les conclusions importantes de l'étude sur les écoles privées sont accessibles aux acteurs clés de l'éducation ;

V. Dispositions légales en matière de l'enseignement privé

5.1. Cadre législatif et ancrage administratif de l'enseignement privé au Niger

Conscient du retard global de l'école nigérienne par rapport aux indicateurs de départ et donc du creuset qui sépare notre école des objectifs de l'EPT à l'horizon

2015, l'État a fixé un certain nombre de stratégies pour l'atteinte des objectifs de l'EPT dont la mobilisation et la contribution des communautés pour la promotion de l'éducation à travers l'enseignement privé.

En effet, au Niger, l'enseignement privé, du primaire au supérieur en passant par l'enseignement secondaire général, professionnel et technique, est régi par l'ordonnance **N°96-035 du 19 juin 1996** portant réglementation de l'Enseignement privé au Niger et son décret d'application (**N°96-210/PSCN/MEN du 19 juin 1996**). Cette loi est venue abroger la loi **70-8 du 17 mars 1970** qui régissait cette activité.

L'ordonnance 96-035 du 19 juin 96 considère comme établissement d'enseignement privé, « **toute institution qui se propose d'exercer de façon habituelle une action éducative sur un groupe de trois enfants ou personnes au moins, appartenant à deux familles différentes** ». Elle détermine les types d'enseignement privé au Niger notamment:

- (1) l'enseignement préscolaire qui couvre les classes maternelles, les classes enfantines et les jardins d'enfants ;
- (2) l'enseignement scolaire qui concerne les écoles primaire, secondaire et supérieure ;
- (3) l'enseignement professionnel et technique dispensé aux adultes et aux enfants de 13 ans au moins. Il prépare aux métiers des secteurs industriel ou tertiaire, complété par les connaissances d'enseignement général aussi bien en formation initiale que continue, permettant l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué et en fin;
- (4) l'enseignement parascolaire qui concerne les écoles coraniques, les écoles de catéchisme, les cours du soir, les garderies d'enfants, les orphelinats et les ateliers d'apprentissage de tout genre. Il porte sur toute forme d'instruction sortant du cadre formel de l'enseignement proprement dit, soit par les matières enseignées, soit par la qualité des élèves, soit par les horaires et les locaux choisis, soit, enfin, par des personnes appelées à le dispenser.

Les dispositions de l'article 2 de ladite ordonnance sont détaillées par les titres II, III, IV et V décrivant ces types d'enseignements et les titres VI, VII, VIII et IX déterminant respectivement les conditions, les contributions financières de l'État, l'admission des boursiers de l'État, les dispositions diverses et des pénalités.

L'article 9 de la même ordonnance précise particulièrement les conditions générales de contrôle des établissements privés par les services étatiques. On y trouve entre autre comme éléments de contrôle :

- la situation de personnel à l'égard de la réglementation en vigueur ;

- les conditions matérielles de fonctionnement des locaux ;
- le contenu des programmes ;
- la qualité des enseignements dispensés et ;
- le contrôle financier relativement à l'emploi des fonds publics.

Ces dispositions sont explicitées par le décret 96-210 et les arrêtés des ministères en charge de l'éducation et de la formation, comme entre autres :

- arrêté n°00136/MEN/DEPRI/DETFP du 03 juillet 2000 portant création d'une commission de vérification des normes et des infrastructures scolaires dans les établissements d'enseignement privé préscolaire, scolaire ou professionnel et technique ;
- arrêté n°00283/MEP/A/PLM/EC/SG/DL/DPRI du 16 février 2017 modifiant et complétant l'arrêté n°0137/MEN/DEPRI/DEFPT du 3 juillet 2000 portant création d'une commission chargée de l'examen des dossiers de demande d'autorisation de création et d'ouverture d'établissements scolaires privés d'enseignement général ou professionnel et technique ;
- arrêté n°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé;
- arrêté n°0052/MEN/DGEB1/MEF du 14 avril 2008 modifiant et complétant l'arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalité d'application du décret n°2002-278/PRN/MEB/A du 29 novembre 2002, instituant les frais de dépôt de dossier de création et d'ouverture d'établissements privés base (sic) et de l'alphabétisation ;
- arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalité d'application du décret n°2002-278/PRN/MEB/A du 29 novembre 2002, instituant les frais de dépôt de dossier de création et d'ouverture d'établissements privés base (sic) et de l'alphabétisation ;
- arrêté n°00304 /MEN/DEPRI/DEFPT du 06 décembre 2000 portant additif de l'arrêté n° 0137/MEN/DPRI/DETFP du 03 juillet 2000 etc.

C'est dire que toutes les dispositions légales sont prises, au moins en théorie, pour un bon fonctionnement du sous-secteur de l'enseignement privé du préscolaire au supérieur.

L'organisation de l'enseignement privé au plan institutionnel remonte à l'arrêté N°003/MEN/DEP de 17 janvier 1991 portant création, au sein de la direction des études et de la programmation du ministère de l'éducation nationale, d'un bureau chargé des établissements privés.

La direction de l'enseignement privée est créée pour la première fois par le décret N°91-46/PRN/MERST/EN du 6 mars 91 portant organisation du ministère de

l'enseignement supérieur, de la recherche, de la technologie et de l'éducation nationale. Elle est chargée de proposer les textes législatifs, les normes, la vie et le suivi du fonctionnement des établissements privés.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, les ministères en charge des quatre formes d'enseignement ont créé en leur sein une direction nationale de l'enseignement privée :

- au ministère en charge de l'enseignement primaire, une direction nationale d'enseignement primaire privé;
- au ministère des enseignements secondaires, une direction de l'enseignement secondaire privé (DESPRI);
- au ministère des enseignements professionnels et techniques, une direction de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique privés (DEFPT/PE);
- au ministère de l'enseignement supérieur, le décret N°134/MESRISG/DL du 17 novembre 2014, créé une direction de l'enseignement supérieur privé (DESPRI).

Chacune de ces directions est composée de plusieurs divisions avec pour vocation la promotion de l'enseignement privé.

Pourtant, le cadre de Dakar, ratifiée par le Niger, stipule qu'« il faut recourir à des mesures incitatives, des interventions et des politiques sociales plus larges pour alléger les coûts d'opportunités indirectes qu'entraînent la scolarité ». Plus affirmatif, le rapport 2015 de l'UNESCO sur l'état de l'éducation dans le monde montre que « la suppression des frais de scolarité a eu des retombées positives importantes sur les effectifs scolarisés dans les années qui ont suivi la mise en place des stratégies EPT, confirmant ainsi que les coûts représentant les frais de scolarité découragent l'accès ». Mais malheureusement, depuis cette date, dit l'UNESCO (2015), aucune étude d'impact de l'enseignement privé n'a été réalisée. Ce qui donne ainsi raison à ASO-ETP en choisissant de commanditer la présente étude d'état des lieux.

En effet, au Niger, malgré toutes les dispositions légales qui viennent d'être relatées, force est de constater que les stratégies de mise en œuvre, les comportements et attitudes des fondateurs et gestionnaires des établissements privés sont peu ou pas du tout documentés quant au respect de la réglementation en vigueur. De même, les effets et impacts de la promotion de l'enseignement privé sur le public sont mal connus puisqu'aucune étude ne s'y est intéressée. Est-ce que les enseignants, les programmes, les locaux, les horaires, les relations avec les partenaires respectent les dispositions en vigueur ? Est-ce que l'enseignement privé ne se développe pas au détriment de l'enseignement public notamment en ce

qui concerne la dotation de privés en terrains, en enseignants, et toute autre facilité qui devait servir plutôt à booster l'enseignement public?

5.2. Quelques constats sur l'application des textes réglementaires :

Selon les résultats de notre enquête, au Niger malgré l'existence des textes et des structures de contrôle chargées de veiller à leur application, ces textes sont parfois bafoués par les promoteurs d'écoles privées.

En effet on peut relever ces quelques constats à l'issue de l'entretien avec quelques acteurs clés :

Le non-respect du dispositif réglementant le fonctionnement des établissements privés notamment le **décret n°96-210/PCSN/MEN du 19 juin 1996** portant création et l'ouverture d'établissement privé.

Ce décret en son article 1^{er} règle la question de la création, l'ouverture, l'extension, la transformation ou la fermeture d'un établissement de l'enseignement privé (préscolaire, scolaire, professionnel et technique ou parascolaire) au Niger.

A ce niveau, il faut préciser que pour la création et l'ouverture d'un établissement un dossier comportant plusieurs pièces est exigé avant toute autorisation. Malheureusement, à l'épreuve de fait, la situation est toute autre pour certains promoteurs d'écoles privées.

Au primaire : En janvier 2019, cinquante un (51) établissements se trouvant logés dans des villas ou sur des superficies n'atteignant pas les normes ont été fermés par arrêté du Ministre conformément à l'article 3 du décret 2000-457/PRN/MEN du 08 décembre 2000 déterminant les normes environnementales, techniques et pédagogiques des enseignements de Base et moyens mais ré-ouverts suite à des négociations ayant abouti à un délai de grâce ;

Au secondaire, en septembre 2019 dans la région de Niamey, quinze (15) établissements tous des CSP on fait l'objet de procédure de fermeture pour violation des textes notamment le manque d'agrément de création et ou d'ouverture d'établissement.(cf lettre n° 000148 DRES/NY/2019).

Dans le même registre il nous a été signalé que « *dans la commune 4 entre Tallagué et Aéroport, la majorité d'établissements privés ne sont pas en mesure d'accueillir un centre d'examen vu la promiscuité de leurs espaces* », or les textes ont précisé les normes relatives à l'espace devant abriter un établissement.

Un autre souci évoqué au cours de nos entretiens est celui relatif à la fixation incontrôlée des prix de scolarité d'une année à une autre forçant certains parents à changer d'école malgré eux, pourtant l'article 2 de l'arrêté N°00182/MEN/MEP/TE a été très explicite en la matière puisqu'il stipule que toute hausse de prix de scolarité doit être au préalable notifiée au ministère de tutelle.

Les intervenants ont fustigé l'institution des frais d'inscription par les fondateurs qui ne sont qu'une aberration de ceux-ci puisqu'ils ne sont fondés sur aucune base légale.

Hormis ces exemples concrets plusieurs autres manquements sont constatés au niveau de l'enseignement privé notamment l'absence de suivi de formation des enseignants, le recrutement exagéré des vacataires à faible coût etc...

VI. Les aspects liés à la qualité de l'enseignement selon les acteurs interrogés.

6.1. Le programme enseigné

Selon les responsables en charge de l'enseignement privé, le programme enseigné dans tous les établissements privés au Niger est l'officiel. Dans leur grande majorité les fondateurs et des directeurs des écoles privées interviewés ont affirmé que le programme appliqué est le même que celui du public et il est entièrement exécuté du fait de la stabilité qui y prévaut.

6.2. La qualité des dispositifs administratif et pédagogique

Selon les textes en vigueur, un établissement privé doit être géré au plan administratif par un chef d'établissement (directeur), un censeur et ou un surveillant. Au plan pédagogique chaque établissement secondaire privé doit disposer d'enseignants permanents dont le nombre minimum est de trois (3) pour le collège ou le lycée et quatre (4) pour le complexe scolaire privé.

Selon les responsables nationaux de l'enseignement privé (primaire, secondaire, supérieur) interrogés au sujet de la qualité de l'éducation, en terme de profil des dirigeants et des enseignants, on peut dire que « *le secteur privé supplante le public comme l'atteste les résultats aux examens de fin de cycle* ».

Ils estiment que les autorisations qu'ils octroient tiennent compte de la qualité des enseignants, des infrastructures et équipements pédagogiques. Les autorisations de l'enseignement, le respect du temps scolaire notamment les 33 heures par semaine et la finition du programme sont assurés, ce qui explique la qualité de l'enseignement au niveau du privé selon toujours les acteurs interrogés.

Ils estiment que la qualité est de mise puisque les élèves du privé ont plus de niveau et réussissent mieux aux examens nationaux que ceux du public.

6.3. Constats :

Contrairement à ces allégations des responsables centraux et des fondateurs, force est de reconnaître que le succès des établissements privés méritent d'être relativisé. Mis dans les mêmes circonstances tant de point de vue administratif,

pédagogique et avec un équipement et des infrastructures adéquates, les établissements publics donneraient autant sinon plus de résultats que les privés. Derrière ce semblant de succès, des écoles privées, se cachent plusieurs situations qui militent en leur faveur et qui méritent d'être relevées.

6.3.1. Sur l'exécution complète des programmes :

A ce niveau selon nos entretiens, les cours parallèles proposés par les enseignants de mêmes établissements et de fois à leurs propres élèves (à des montants mensuels dont le cumul à la fin de l'année avoisine ou dépasse même le montant des frais de scolarité de l'année) en est en grande partie pour quelque chose.

A ce registre, il faut aussi relever l'utilisation abusive et illégale des enseignants du public comme vacataires qui se sentent de fois plus contraints à épuiser les horaires à eux confiées dans ces établissements privés plus qu'ils ne le sont dans leurs propres établissements publics, impactant irrémédiablement au temps scolaire de ces établissements publics.

6.3.2. Sur les résultats des examens :

A ce niveau, les raisons le plus évoquées du succès des élèves du privé réside plus dans la manière de sélection des élèves à l'inscription dans les établissements privés qu'à la qualité de l'enseignement.

En effet, le mode opératoire de la majorité d'établissements privés est de conditionner l'inscription au sein de leur établissement par la présentation de bonnes moyennes et conduite. Comme si cela ne suffisait pas, certains établissements organisent des textes de niveau en plus de la présentation des bulletins. Peut-on avoir un faible résultat en pareil circonstance ? Assurément non !

Par exemple : Dans un établissement privé de la place, il est exigé pas moins de 12 de moyenne à l'élève pour passer à une classe supérieure. Dans le même établissement, l'inscription au jardin d'enfant est conditionné à la capacité de l'enfant de pouvoir s'exprimer en français, d'identifier les couleurs dès ses premiers pas dans l'établissement...

Le tableau suivant nous présente la répartition des enseignants permanents et titulaires du secondaire.

Tableau 1: Analyse de la situation des enseignants permanents par région et par établissement:

Région	statut		Etablissements privé	Enseignants permanents par établissement
	Permanents	Vacataires		
AGADEZ	114	426	32	Plus de 3
DIFFA	14	215	10	Moins de 2
DOSSO	159	943	57	Moins de 3
MARADI	171	1638	94	Moins de 2
NIAMEY	714	3574	255	Moins de 3
TAHOUA	143	857	55	Moins de 3
TILLABERI	68	432	37	Moins de 2
ZINDER	163	934	62	Moins de 3
TOTAL	1546	9019	602	Moins de 3

Le tableau ci-dessus nous renseigne sur le nombre d'enseignants permanents que disposent les établissements privés au Niger. Il ressort que seule la région d'Agadez respecte le nombre minimal de trois (3) enseignants permanents exigés.

VII. Données sur les établissements privés.

Au Niger, ce sont les dispositions du décret n°96-210/PCSN/MEN du 19 juin 1996 qui régissent la création et l'ouverture, l'extension, la transformation ou la fermeture d'un établissement de l'enseignement privé. Ainsi, les différents types d'établissements privés sont :

- l'Enseignement préscolaire privé
- L'enseignement primaire privé
- L'enseignement secondaire privé
- L'enseignement technique et professionnel privé
- L'enseignement supérieur privé

Les informations issues de notre enquête sur ces modes d'enseignement ont souligné que le programme exécuté est le même que pour le public et est encadré par les mêmes structures.

Cependant, le privé a une longueur d'avance sur le public parce qu'il arrive à surmonter le problème de sureffectif des classes, la régularité des enseignants et le respect des normes environnementales.

Cependant, même si les performances de ces ordres d'enseignement sont satisfaisantes, nos entretiens ont fait ressortir des graves manquements qui les entourent :

- Le recrutement du personnel non qualifié et à bon marché ;

- Le non-respect des normes officielles relatives à l'emplacement et à la superficie des établissements;
- les frais de scolarité très exorbitants et incontrôlés allant jusqu'à 700000 FCFA l'année au primaire ;
- L'institution abusive et sans fondement des frais d'inscription ...
- L'utilisation du personnel enseignant du public sans le respect des dispositions en la matière impactant du coup sur le respect des horaires du public donc sur sa qualité ;

7.1. L'enseignement préscolaire privé

C'est un enseignement qui accueille des enfants de 3 à 6 ans répartis dans deux types de classes : la petite section qui accueille les enfants de 3-4 ans et la grande section qui accueille ceux qui ont 5-6 ans.

Le tableau qui suit donne la situation de l'évolution des établissements du préscolaire public privés de 2015 à 2019.

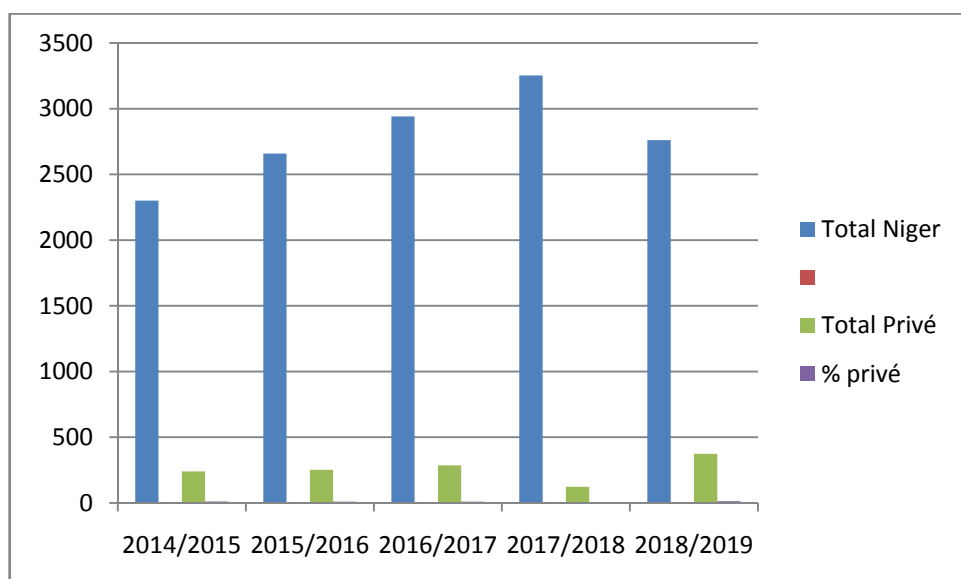
7.1.1. Tableau 2: Évolution des établissements préscolaires publics et privés de 2015 à 2019

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	2300	2659	2 941	3253	2 761
Total Privé	240	252	286	123	374
% privé	10,43	9,47	9,72	3,72	13,55

Source : *Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MEP/A/PLN/EC des années 2014 /2015 à 2018-2019.*

A travers ce tableau, il ressort que les effectifs des établissements du préscolaire ont connu une augmentation graduelle de 2015 à 2017 avant de connaître une régression en 2018 puis amélioration en 2019. Cette situation est presque similaire au niveau du public qui a connu une baisse de son effectif en 2019. La régression d'effectif au privé tout comme au public respectivement en 2018 et 2019 s'explique d'une part par la fermeture de plusieurs établissements au niveau de certaines parties du pays plus précisément à Tillabéri et Diffa à cause de l'insécurité et de la fermeture de certains établissements privé pour non-conformité à la loi.

Figure 1: Évolution des établissements préscolaires publics et privés de 2015 à 2019



7.1.2. Tableau 3 : Évolution des effectifs du préscolaire public et privé de 2015 à 2019

Le tableau ci-dessous nous donne l'évolution des effectifs des établissements du préscolaire et privé.

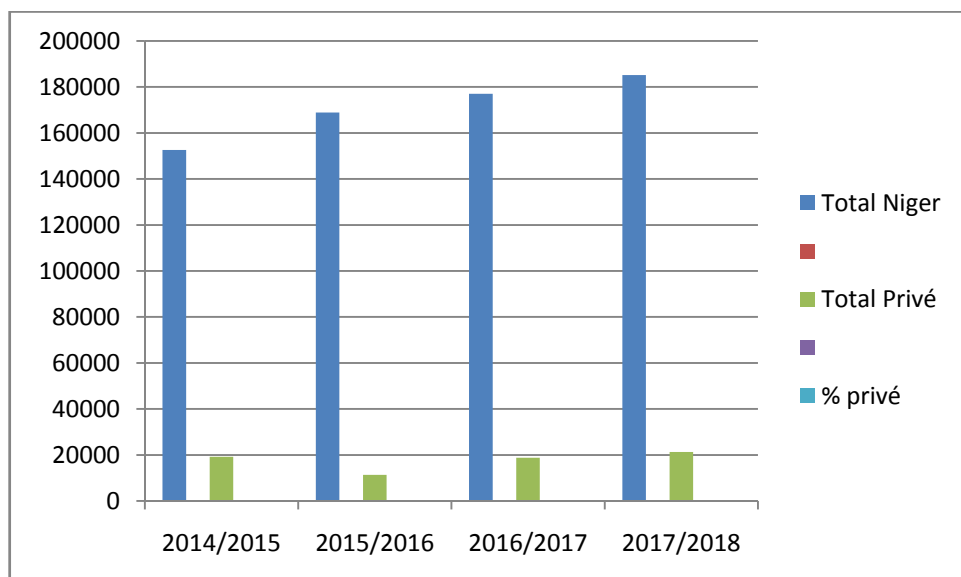
Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	152629	168 879	177 021	185 163	177 822
Total Privé	19232	11315	18764	21294	17604
% privé	12,6%	6,70%	10,6	11,5	9,9%

Source : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MEP/A/PLN/EC des années 2014 /2015 à 2018-2019.

Ce tableau montre une évolution d'effectifs du privé en dents de scie entre 2015 et 2019. La progression des effectifs est plus sensible entre 2015 et 2018 et elle est de l'ordre de 9,68%.

Tout comme au précédent tableau on constate une rupture de progression des effectifs aussi bien pour le privé que le public. Cette régression des effectifs montre en partie que les mesures prises par le gouvernement : une école primaire, un jardin d'enfant dans le cadre du PSEF pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement a eu un impact sur les effectifs du préscolaire privé tout comme elle peut s'expliquer par la situation de la fermeture des établissements pour les raisons invoquées ci-haut.

Figure 2. Évolution des effectifs du préscolaire public et privé de 2015 à 2019



7.2. L'enseignement primaire privé

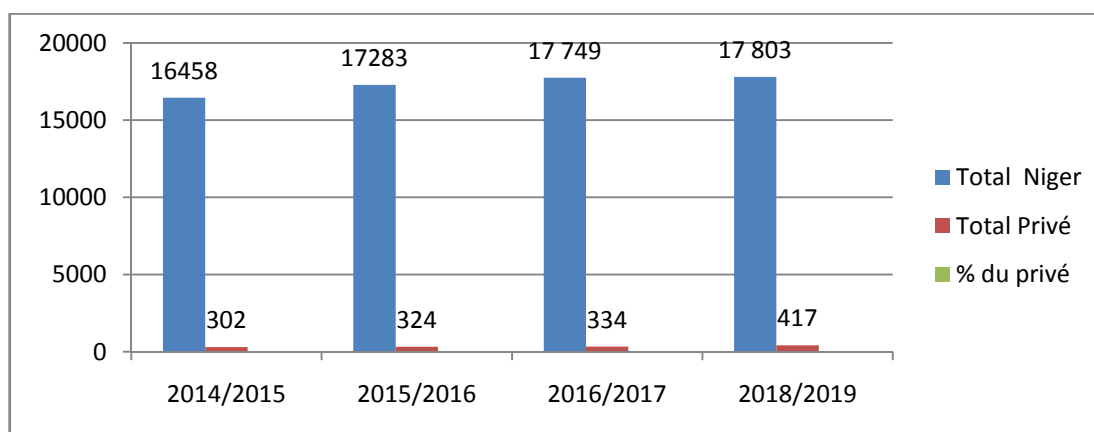
7.2.1. Tableau 4 : Évolution des établissements du primaire public et privé de 2015 à 2019

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	16458	17283	17 749	18 320	17 803
Total Privé	302	324	334	427	417
%du privé	1,83	1,87	1,88	2,33	2,34

Source : Nous même à partir des données des annuaires statistiques du MEP/A/PLN/EC des années 2014 /2015 à 2018-2019

Le tableau montre une expansion des établissements primaires privés de l'ordre de 27,57% (417-302/100) en 5 ans. Si cette tendance se maintient, on assistera à une forte croissance des établissements primaires privés dans les 5 prochaines années pouvant dépasser les 50%.

Figure 3 : Évolution des établissements du primaire public et privé de 2015 à 2019



7.2.2. Tableau 5 : Évolution des effectifs du primaire public et privé de 2015 à 2019

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	554 040	531 820	598 127	562 948	579 306
Total Privé	80 923	89290	99948	ND	94800
% privé	14,60	16,79	16,71	X	16,36

Source : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MEP/A/PLN/EC des années 2014 /2015 à 2018-2019

Le tableau ci-dessus montre une progression des effectifs de l'ordre de 15% entre 2015 et 2019 mais cette progression est plus sensible de 2015 à 2017, années qui viennent juste après la fin de l'échéance fixée pour l'EPT. Après cette période de 2015, le bilan n'était pas rassurant pour le public notamment en ce qui concerne la qualité de l'enseignement d'où ce regain d'intérêt pour le privé.

7.3. L'enseignement secondaire privé

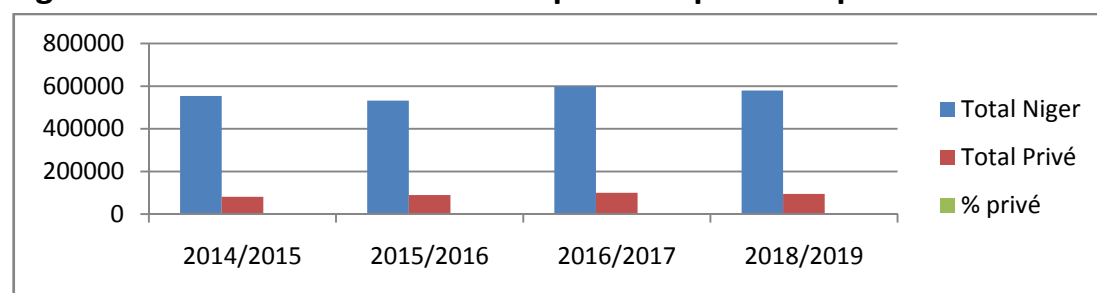
Le tableau qui suit, nous donne un aperçu des données statistiques des établissements privés de l'enseignement secondaire par région fournies par la DESGPRI en ce qui concerne l'enseignement général et l'enseignement franco-Arabe. L'on constate une forte prédominance de l'enseignement général avec 516 établissements contre 88 pour le franco-arabe

7.3.1. Tableau 6 : Données statistiques des établissements privés de l'enseignement secondaire

Régions	ENSEIGNEMENT GENERAL				ENSEIGNEMENT FRANCO ARABE				
	CEG	Lycées	CSP	Total1	CEG	Lycées	CSP	Total2	Total General
AGADEV	6	2	21	29	0	0	3	3	32
DIFFA	2	0	7	9	0	0	1	1	10
DOSSO	8	3	40	51	2	0	4	6	57
MARADI	14	1	66	81	3	1	9	13	94
NIAMEY	32	12	167	211	18	1	25	44	255
TAHOUA	6	1	39	46	2	1	6	9	55
TILLABERI	4	2	28	34	2	0	1	3	37
ZINDER	16	1	36	53	3	0	6	9	62
TOTAL	88	22	406	514	30	03	55	88	602

Sources : données statistiques de la DESGPRI/ MES 02 Avril 2020

Figure 4: Évolution des effectifs du primaire public et privé de 2015 à 2019



7.3.2. Tableau 7 : Cumul des données statistiques des établissements privés : Enseignement Secondaire, Enseignement Général et franco arabe 1er et second cycle

Le tableau suivant est une synthèse du précédent et nous présente la répartition des établissements secondaires cumulés par régions.

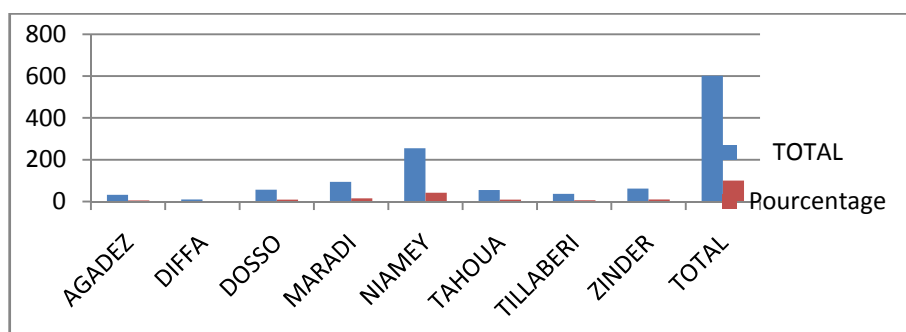
Régions	TOTAL	Pourcentage
AGADEV	32	5,32
DIFFA	10	1,66
DOSSO	57	9,47
MARADI	94	15,61
NIAMEY	255	42,36
TAHOUA	55	9,14
TILLABERI	37	6,15
ZINDER	62	10,30
TOTAL	602	

Source : Nous-mêmes à partir des données statistiques de la DESGPRI/ MES 02 Avril 2020

Le constat qui se dégage est que l'implantation de ces établissements privés est inégalement répartie dans les régions.

La région de Niamey à elle seule regorge presque la moitié de l'effectif (42,36%), suivi de celle de Maradi (15,61%), Zinder, Dosso, Tahoua, Tillabéri, Agadez et Diffa avec respectivement 10,30 %, 9,47%, 9,14%, 6,15%, 5,32 et 1,66%.

Figure 5 : Cumul des données statistiques des établissements privés de l'enseignement secondaire enseignement général et franco arabe 1er et second cycle



7.3.3. Tableau 8 : Évolution des établissements secondaires (collèges, lycées et CES) publics et privés.

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	1531	1401	1623	1715	1820
Total Privé	300	338	395	434	602
% du privé	19,59	24,12	24,33	25,30	26,54

Source : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MES des années 2014 à 2019 et données statistiques de la DESGPRI/ MES du 02 Avril 2020

Le tableau ci-dessus nous décrit une progression croissante des établissements secondaires privés de 2015 à 2019 qui va presque du simple au double de 2015 à 2019 avec un accroissement de 50,16% traduisant une privatisation à outrance de cet ordre d'enseignement et la démission de l'État vis-à-vis de l'école publique. Cette situation est plus grave dans les grands centres urbains. Par exemple à Niamey les établissements privés au secondaire représentent plus de 75% du nombre total des établissements du secondaire (255 établissements privés contre 81 établissements publics).

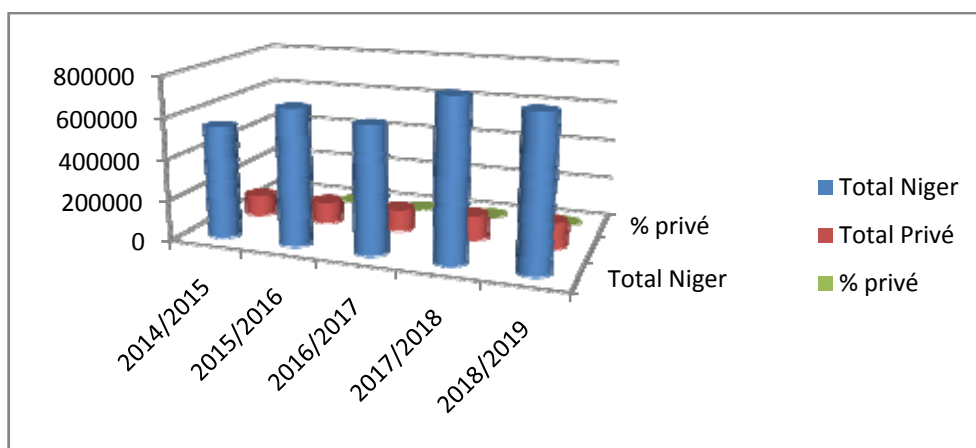
7.3.4. Tableau 9 : Évolution des effectifs du secondaire du public et du privé de 2015 à 2019

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	546743	663020	614124	772930	731022
Total Privé	99930	104362	106394	118279	125665
% privé	18,28	15,74	17,32	15,30	17,19

Sources : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MES des 2015 à 2019

Au niveau de l'enseignement technique et professionnel, on constate une progression des établissements aussi bien du public que du privé. La progression des effectifs entre 2015 et 2018 du privé est relativement lente 23,33% tandis que celle du public est plus considérable 62,09%. Ceci peut s'expliquer par la nouvelle mesure du gouvernement d'orienter une partie des sortants du primaire dans des écoles professionnelles engendrant un accroissement des infrastructures d'accueil.

Figure 6 : Évolution des effectifs du secondaire du public et du privé de 2015 à 2019



7.4. Enseignement technique et professionnel

7.4.1. Tableau 10: Évolution des établissements techniques et professionnels publics et privés

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Ensemble pays	177	187	454	467	ND
Privé	69	73	86	90	ND
% du privé	39%	39,03%	18,94%	19,27	ND

Source : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MEPT des années 2014 /2015 à 2018-2018

Concernant les effectifs des établissements techniques et professionnels, on constate une progression de près de 47% au public et 21% au niveau du privé. Malgré tout beaucoup d'efforts restent à fournir car cet ordre d'enseignement est un des plus à encourager car devant fournir la main d'œuvre qualifiée au pays.

7.4.2. Tableau 11 : Évolution des effectifs des établissements techniques et professionnels public et du privé de 2015 à 2019

Année	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Total Niger	36217	42148	69196	68231	ND
Total Privé	9434	8851	10293	11995	ND
% privé	26,05	21	15	17,58	ND

Sources : Nous-mêmes à partir des données des annuaires statistiques du MEPT de 2015 à 2018

7.5. Enseignement Supérieur

A ce niveau on distingue quatre (4) types d'établissements :

- **Au niveau public**
 - universités publiques
 - grandes Ecoles publiques
- **Au niveau privé :**
 - universités privées
 - grandes Ecoles privées

Les universités sont dirigées par des Recteurs élus ou nommés, les grandes écoles par des Directeurs généraux nommés.

Le tableau ci-après, établi à partir des données de la DSI du Ministère de l'Enseignement Supérieur, donne la situation de l'évolution de l'enseignement supérieur privé de 2016 à 2018 concernant les universités :

7.5.1. Tableau 12 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur par type et par statut de 2015 à 2019

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2017/2018	2018/2019
universités					
Total Niger	15	18	25	ND	ND
Total Privé	6	8	16	ND	ND
% privé	40	44,44	64		

Sources : nous-mêmes à partir des données statistiques de DSI /MESRI de 2015 à 2019

Le tableau ci-dessus, montre une croissance des établissements au niveau de deux ordres d'enseignement public et privé entre 2016 et 2018. Cependant l'enseignement privé occupe à lui seul plus de 44% de l'effectif des Universités et près de 86% de l'effectif des Grandes écoles (tableau ci-dessous).

Les universités publiques progressent à un rythme de 40% entre 2016 et 2018 alors que les universités privées progressent de l'ordre de 62,5%.

Quant aux grandes écoles elles progressent de 18,85% au niveau du public alors que celles du privé progressent de 21,15%.

Qu'il s'agisse des universités ou des grandes écoles, la progression est plus significative au niveau des privés que du public.

Cette situation est inquiétante puisque tout comme les établissements techniques et professionnels, cet ordre d'enseignement est le creuset des futurs élites du pays dont on ne saurait laisser dans les mains des privés qui agissent dans un élan purement commercial, c'est à dire faire des gros bénéficiaires sur les étudiants. La preuve aujourd'hui fréquenter une université privée n'est pas une mince affaire même pour les plus nantis à plus forte raison les pauvres qui constituent l'écrasante majorité de la population du pays.

Dans un tel élan, les élites de demain seront essentiellement les fils des élites d'aujourd'hui et le cycle de rupture d'égalité entre citoyen sera perpétué à jamais.

Le tableau suivant sur les grandes écoles est une illustration du fossé entre le public et le privé.

7.5.2. Tableau 13 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur par type et par statut de 2015 à 2019

Année	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2017/2018	2018/2019
Grandes Ecoles					
Total Niger	99	105	122	ND	ND
Total Privé	82	88	104	ND	ND
% privé	82,82	83,81	85,24		

Sources : nous-mêmes à partir des données statistiques de DSI /MESRI de 2015 à 2019

7.5.3. Tableau 14 : Récapitulatif des établissements d'enseignement supérieur

universités		Grandes Ecoles	
Total Niger	25	122	
Total Privé	16	104	
%	64	85,24	

Source : nous-mêmes à partir des données statistiques du MESRI de 2015 à 2019

VIII. recapitulatif d'établissements privés par type en 2019

Tableau 15 : recapitulatif d'établissements privés par type en 2019

<i>Etablissements</i>	<i>Préscolaire</i>	<i>primaire</i>	<i>secondaire</i>	<i>Formation professionnelle</i>	<i>Universités</i>	<i>grandes écoles</i>	Total général
Total Niger	2 761	18 320	1 820	467	25	122	23 515
Total Privé	374	427	602	90	16	104	1 613
%	13,54	2,33	33,07	19,27	64	85,24	6,85

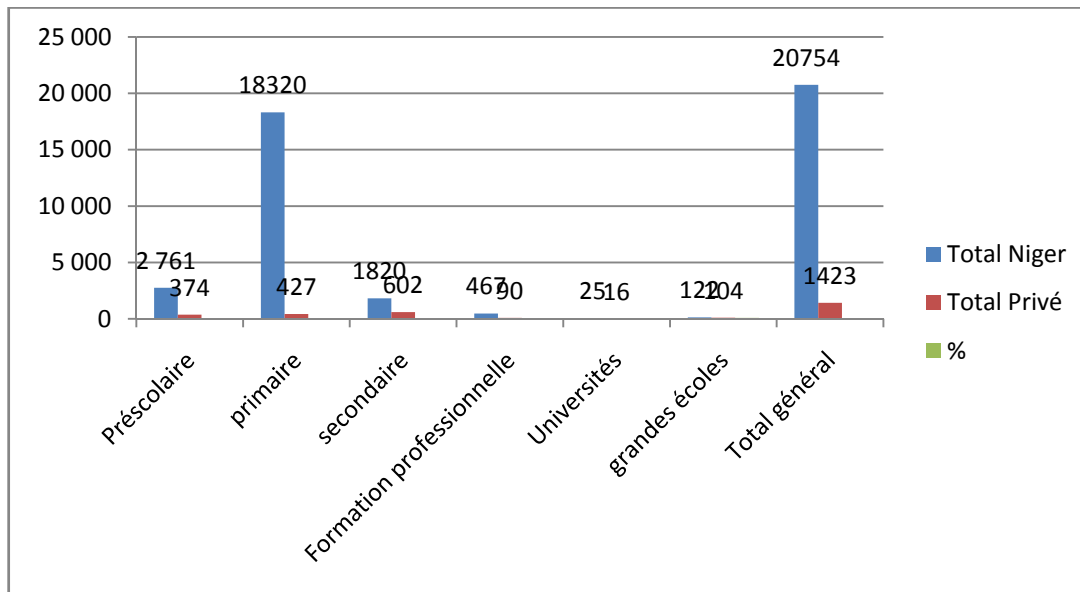
Source : nous-mêmes à partir des données statistiques des ministères concernés de 2015 à 2019

Le tableau ci-dessus montre qu'en 2019, le Niger enregistre mille six cent treize (1 613) établissements privés reconnus légalement par l'État et fonctionnels. Ils se composent comme suit par type :

- Préscolaire : 374
- Primaire : 427 ;
- Secondaire : 602
- Formation technique : 90
- Universités : 16
- Grandes écoles : 104

Cet accroissement de l'enseignement privé prouve à suffisance la rupture de confiance des parents d'élèves envers l'école publique nigérienne. Il est aussi le signe manifeste de la démission de l'Etat vis-à-vis de son devoir régalien d'assurer une éducation, inclusive de qualité à tous contrairement aux engagements internationaux contenu dans les objectifs de développement durable.

Figure 7 : Nombre d'établissements privés par type en 2019



IX. Impact de l'école privée sur l'école publique

La prolifération des établissements privés au Niger a de multiples impacts sur l'enseignement public.

9.1 .Aspects positifs

L'enseignement privé est perçu par beaucoup des parents comme une alternative à la démission de l'Etat vis – à - vis de l'école publique.

Ainsi, les parents avancent plusieurs raisons qui justifient leur choix pour l'école privée malgré leurs faibles moyens. L'un des éléments le plus mis en avant est la stabilité de cet ordre d'enseignement facilitant l'exécution des programmes contrairement au public où l'instabilité ces dernières années est devenue quasi permanente.

Pour l'Etat, l'un des aspects positifs de l'école privée reste et demeure l'apport inestimable qu'elle lui apporte dans la résorption des effectifs qu'il n'arrive plus à gérer d'où son silence complice face au comportement inadmissible des promoteurs d'écoles privées comme l'exagération dans la fixation des frais de scolarité, la faible qualification des enseignants qu'ils recrutent...

9.2 . Aspects négatifs

Plusieurs points négatifs ont été soulevés par l'enquête au niveau national :

- ✓ une prédisposition à des évaluations erronées des élèves avec de fois de notes surréalistes dans le seul objectif d'encourager la marchandisation des notes plutôt que des apprentissages véritablement réussis ;
- ✓ une tendance exagérée aux formations techniques et professionnelles visant uniquement l'emploi contre toute forme d'enseignement civique, moral et socialisant au niveau supérieur.

- ✓ Une occupation anarchique des terrains réservés à des usages publics. Ceci fait que dans beaucoup de quartiers de nos grandes villes, les infrastructures de base manquent cruellement, les terrains étant légués aux fondateurs des établissements privés et ceci au détriment de l'école publique. Les enfants des pauvres sont obligés de se déplacer d'un quartier à un autre à la recherche d'une école publique. A titre illustratif les quartiers comme Recasement, Francophonie, Bobiel dans la ville de Niamey, n'ont aucun lycée public, pourtant on peut rencontrer plus de dix privés. Cette situation est similaire dans les régions comme Zinder, Maradi, Tahoua.
- ✓ certains enseignants du public sont plus préoccupés par leurs cours du privé que le volume horaire qu'ils doivent au public ;
- ✓ les enseignants du public sont plus ponctuels et actifs au privé qu'ils ne le sont au public.

9.3 .Aspects pédagogiques

À ce niveau force est de constater que ce sont les enseignants du public qui animent les établissements privés. Ces derniers, bénéficient d'une sorte de complicité de la hiérarchie, en ce sens que les chargés d'enseignement qui doivent avoir un volume horaire de 18 h par semaine pour les A2 et 21 h pour les A3, peuvent se retrouver avec 4 h, 6 h ou tout au plus 8 h par semaine. Cette sous-exploitation des agents de l'État leur donne l'opportunité d'animer les établissements privés. Un chargé d'enseignement bien exploité ne peut s'octroyer 10h à plus par semaine au privé. Dans les faits, on ne peut avoir 18 h ou 21 h au public et faire de la vacation à outrance. Un enseignant du privé interviewé à Niamey, fait la confidence suivante : *« je relève du public, mais comme je n'ai que 6 h dans mon établissements, j'utilise le reste de mon temps à faire de la vacation. J'interviens dans 3 établissements différents en dehors de celui de l'État. Il faut être par-ci et par-là pour bien joindre les deux bouts »*. Réf : interview réalisée lors de la précédente étude 2018.

Un des effets négatifs ici c'est la sous consommation des enseignants tassés à Niamey alors que l'écrasante majorité de collèges ruraux en manque. Souvent ce sont des jeunes enseignants bénéficiant de diverses complicités, genre celle accordée aux fondateurs de privé qui sont réaffectés de ces zones rurales pour venir gonfler le rang des enseignants sous utilisés dans les centres urbains.

On assiste impuissant à une gigantesque complicité étatique et communautaire face à l'école nigérienne. Il est donc plus qu'urgent pour les OSC signataires de l'appel contre la marchandisation de l'école d'agir.

X. Recommandations

Au terme des entretiens réalisés nous pouvons formuler ces quelques recommandations :

- ✓ Procéder à la révision des textes régissant l'enseignement privé au Niger ;
- ✓ Renforcer les missions de contrôle et assurer la mise en œuvre de leurs recommandations
- ✓ Réguler les frais de scolarité en fixant un seuil à ne pas franchir pour chaque ordre d'enseignement à travers la révision de l'arrêté N°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité;
- ✓ Veiller à ce qu'aucune école ne puisse ouvrir sans autorisation et être ferme vis –à –vis des contrevenants
- ✓ Veiller au respect des normes pédagogiques et administratives en matière de gestion des établissements ;
- ✓ Exiger le recrutement des enseignants formés
- ✓ Veiller progressivement à ce que les fondateurs soient des professionnels de l'enseignement comme dans d'autres secteurs (santé par exemple) ;
- ✓ Assurer la continuité de la formation aux enseignants ;

XI. Conclusion

Les écoles privées au Niger ont connu une ascension fulgurante du préscolaire au supérieur. Considérées au départ par l'Etat comme une alternative à la mise en œuvre de la stratégie d'une éducation pour tous telle que prônée par la campagne mondiale pour l'éducation, elles sont aujourd'hui assimilées à des voies déloyales de recherche de profit. Cette situation a été favorisée par l'absence quasi générale de régulation de la part de l'Etat.

Ainsi les entretiens que nous avons réalisés avec plusieurs acteurs et responsables du domaine concourent à accréditer cette thèse et nous ont permis de relever plusieurs manquements graves au niveau de cette forme d'enseignement et peuvent se résumer au non-respect des textes règlementant ce secteur avec comme conséquences :

- l'existence des établissements privés sans autorisations préalables du Ministère de tutelle pour leur création tout comme pour leur ouverture ;
- la libéralisation des frais de scolarité ouvrant la voie aux fondateurs de fixer les prix de façon démesurée;
- le recrutement des enseignants sans formation de base ;
- le non-respect du principe de disposer des enseignants permanents et le recours abusive à la vacation etc...

Devant une progression anarchique de cette forme d'éducation et l'absence de régulation de la part de l'Etat, il est du devoir de la société civile et particulièrement de la Coalition ASO EPT de tirer la sonnette d'alarme en vue de sensibiliser tous les acteurs pour une prise de conscience collective afin de mettre fin à la descente aux enfers de notre système éducatif.

Bibliographie

MEP/A/PLN/EC(2015), **Statistiques de l'éducation de base et alphabétisation, annuaire 2014-2015**, septembre 2015

MEP/A/PLN/EC(2016), **Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2015-2016**, SG/DSI ; Septembre 2016

MEP/A/PLN/EC (2017), **Statistiques de l'éducation de base et alphabétisation, annuaire 2017-2018** SG/DS ;

MES (2015), **Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2014-2015**, SG/DS

MES (2016), **Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2015-2016**, SG/DS

MES (2017), **Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2016-2017**, SG/DS

MES (2018), **Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2017-2018**, SG/DS

MES (2019), **Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2018-2019**, SG/DS

MEPT (2015) **annuaire statistique 2014-2015**, SG/DSI Mars 2016

MEPT (2016) **annuaire statistique 2015-2016**, SG/DSI Mars 2017

MEPT (2017) **annuaire statistique 2016-2017**, SG/DSI Mars 2018

MEPT (2018) **annuaire statistique 2017-2018**, SG/DSI édition 2019

MEPT (2019) **annuaire statistique 2018-2019**, SG/DSI Mars 2016

MESRI (2015) **Données globales sur les établissements et les filières extraites des annuaires statistique (2015-2016, 2016-2017, 2017-2018)**, SG/DSI Mars 2016

MEP/A/PLN/EC, **recueil des textes régissant l'enseignement privé au Niger**, SG/DEPRI

MES : **arrêté portant réglementation du service de la vacation dans les établissements privés du secondaire**

UNESCO (IIEP). **La privatisation de l'Éducation** : causes, effets et conséquences pour la planification

UNESCO. **Repenser l'Éducation vers un bien commun mondial**